

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 20-436-1933 Fonctionnaires maintenus en France en sursis.

n° 20-436-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 février 1933

Numéro JO  
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro  
31 mars 1933

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux

**Vu** le décret du 20 avril 1924 par agtit du 16 février 1932

Sur le rapport du Ministre des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'alinéa a, du paragraphe II, de l'article TT, du décret du 2 mars 1910 modifié par le décret du 16 février 1932, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: a) Sursis de départ dans l'intérêt du service où retard dans le départ d'un paquebot à destination de leur colonie de service ou manque places nécessaires à leur embarquement.

#### Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

– ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Albert SARRAUT.